

Objet : Demande de subvention – Région Bourgogne Franche-Comté – EFFILOGIS - études

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu les modalités d'intervention du dispositif EFFILOGIS du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°012/26 du 20 mars 2026,

Considérant que le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté permet le financement des études de maîtrise d'œuvre et préalables dans le cadre de projet de rénovation énergétique visant la performance BBC.

Considérant que la mairie de Saint-Rémy a pour projet la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESCALE et a recruté une équipe de maîtrise d'œuvre devant réaliser, notamment, plusieurs scénarios de rénovation énergétique, dont les missions sont éligibles au dispositif EFFILOGIS. Un test d'étanchéité à l'air a, également, été réalisé en amont des travaux et est éligible au dit dispositif.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre de l'aide mentionnée ci-dessus, pour le financement des études de maîtrise d'œuvre et du test d'étanchéité à l'air.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 30 000 € pour un budget total de 108 550,00 € hors taxes, soit 27,64 % de la dépense totale du projet.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérécourse citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 et de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Rémy, le 08 juillet 2026

Florence PLISSONNIER

Maire

